



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU des PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSÉES
DPI - BPUPE - IC - GM-n°2015- 110 ..

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes d'INCHY EN ARTOIS et BUISSY

EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN
PAR LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN DE L'ARBRE CHAUD SASU

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société PARC ÉOLIEN DE L'ARBRE CHAUD SASU, dont le siège social est 67, Boulevard Haussmann – 75008 PARIS, en vue d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs sur la commune d'INCHY EN ARTOIS et 1 aérogénérateur sur la commune de BUISSY, d'une puissance unitaire d'environ 3,3 MW et d'une hauteur d'environ 150 mètres .

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 29 avril 2015 désignant M. Raymond DELVALLEZ, retraité de la Police Nationale, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Claudie COLLOT, attachée de Préfecture, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 8 juin 2015 au 8 juillet 2015 inclus.

La Présidente du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Raymond DELVALLEZ, retraité de la Police Nationale, Commissaire-Enquêteur et Madame Claudie COLLOT, attachée de Préfecture, retraitée, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, en Mairies d'INCHY EN ARTOIS et de BUISSY où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, en mairie d'INCHY EN ARTOIS.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Raymond DELVALLEZ, Commissaire-Enquêteur, sera présent en Mairie d'INCHY EN ARTOIS les :

- lundi 8 juin 2015 de 9 h à 12 h
- mercredi 17 juin 2015 de 14 h à 17 h
- vendredi 26 juin 2015 de 9 h à 12 h
- mardi 30 juin 2015 de 14 h à 17 h
- mercredi 8 juillet 2015 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en Mairie d'INCHY EN ARTOIS.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en Mairie d'INCHY EN ARTOIS ; il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des Mairies d'INCHY EN ARTOIS et BUISSY et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage :

- département du Pas-de-Calais : ECOURT SAINT QUENTIN, DURY, HAUCOURT, SAUDEMONT, RUMAUCOURT, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, VILLERS-LES CAGNICOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, BARALLE, MARQUION, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, BULLECOURT, SAINS-LES-MARQUION, BOURLON, QUEANT, NOREUIL, PRONVILLE, LAGNICOURT-MARCEL, MORCHIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, HERMIES et GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT.

- département du Nord : MOEUVRES, BOURSIES, ANNEUX et DOIGNIES.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Arnaud DONNAT, chargé du suivi du dossier de la Société PARC BOLLEN DE L'ARBRE CHAUD SASU (Tél. 01.71.19.70.66).

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes d'INCHY EN ARTOIS, BUISSY, ECOURT SAINT QUENTIN, DURY, HAUCOURT, SAUDEMONT, RUMAUCOURT, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, VILLERS-LES-CAGNICOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, BARALLE, MARQUION, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, BULLECOURT, SAINS-LES-MARQUION, BOURLON, QUEANT, NOREUIL, PRONVILLE, LAGNICOURT-MARCEL, MORCHIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, HERMIES, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, MOEUVRES, BOURSIES, ANNEUX et DOIGNIES donneront leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter dès l'ouverture de l'enquête.


Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Mairies d'INCHY EN ARTOIS, BUISSY, ECOURT SAINT QUENTIN, DURY, HAUCOURT, SAUDEMONT, RUMAUCOURT, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, VILLERS-LES-CAGNICOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, BARALLE, MARQUION, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, BULLECOURT, SAINS-LES-MARQUION, BOURLON, QUEANT, NOREUIL, PRONVILLE, LAGNICOURT-MARCEL, MORCHIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, HERMIES, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, MOEUVRES, BOURSIES, ANNEUX et DOIGNIES et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 5 mai 2015

Pour la Préfète,
Le Directeur des Politiques
Interministérielles par intérim,



Vincent LECOMTE

Copies destinées à :

- Société PARC EOLIEN DE L'ARBRE CHAUD SASU – 67, Boulevard Haussmann – 75008 PARIS
- Sous-Préfecture de CAMBRAI
- Mairies d'INCHY EN ARTOIS, BUISSY, ECOURT SAINT QUENTIN, DURY, HAUCOURT, SAUDEMONT, RUMAUCOURT, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, VILLERS-LES-CAGNICOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, BARALLE, MARQUION, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, BULLECOURT, SAINS-LES-MARQUION, BOURLON, QUEANT, NOREUIL, PRONVILLE, LAGNICOURT-MARCEL, MORCHIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, HERMIES, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, MOEUVRES, BOURSIES, ANNEUX et DOIGNIES
- M. Raymond DELVALLEZ, Commissaire-Enquêteur
- Mme Claudie COLLOT, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono